



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et
réglementant la circulation sur la VC n°4
dite Chemin de l'Enseigne
N° A47-2023 prolongeant l'arrêté A38-2023**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation sur la VC n°4 dite chemin de l'Enseigne, **du lundi 19 juin 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus**, pour des travaux réalisés par la société DUHALDE.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de renouvellement des canalisations AEP sont prévus sur la VC n°4 dite chemin de l'Enseigne du lundi 19 juin 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus.

Par conséquent, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et la circulation sera réglementée par des panneaux mis en place par la société indiquant un rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE 2 : La société DUHALDE, représentée par Mr Jean-Marc GACHEN, 64480 USTARITZ effectuant les travaux, devra mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société DUHALDE d'Ustaritz,
- le responsable des services techniques
- le service de collecte des ordures ménagères de la CAPB.

BRISCOUS le 30 mai 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN

